

19 juin 2001

01.121

Interpellation Michel Bise

Incompatibilité

Avant même de siéger pour la première fois en séance ordinaire du Grand Conseil, M. Claude Grosjean en a démissionné, de peur de se voir signifier une décision de renvoi pour justes motifs de son poste de collaborateur à l'office de l'assurance-invalidité (OAI), comme il en a été expressément menacé. M. Claude Grosjean n'a été informé du fait qu'il existerait un problème d'incompatibilité dans son cas que le jeudi 14 juin 2001 au soir, et encore, de manière officieuse. Il lui a même fallu insister pour en obtenir la confirmation écrite de la part de la chancellerie. Pour trouver une solution à cette situation pour le moins surprenante, le Conseil d'Etat a proposé à M. Claude Grosjean qu'il suspende son activité de député jusqu'au 1^{er} janvier 2002, date à laquelle les membres du personnel de l'administration cantonale seront éligibles. Cette triste affaire soulève une multitude de questions, parmi lesquelles:

1. Comment peut-on expliquer qu'il a fallu attendre huit semaines depuis la publication de l'élection pour que la fonction de M. Claude Grosjean soit jugée incompatible avec celle de député?
2. Par qui et comment cette soi-disant incompatibilité a-t-elle été soulevée?
3. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier la procédure suivie, qui contrevient aux dispositions légales en la matière et viole des droits fondamentaux?
4. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier d'avoir proposé à M. Claude Grosjean une solution illégale même si elle est identique à celle convenue avec M. Claude Zweiacker?
5. Le Conseil d'Etat pense-t-il prendre des mesures pour qu'à l'avenir, une situation aussi invraisemblable ne puisse plus se reproduire?
6. Enfin, le Conseil d'Etat envisage-t-il de présenter des excuses à M. Claude Grosjean pour tout le tort qui lui a été fait?

Cosignataires: M. Debély, O. Duvoisin, A. Laurent, J.-F. Badet, D. Schurch, C. Renevey, Pierrette Erard et M. Juan.